

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 121 du PR 8+427 au PR 10+737
Commune de MOUX EN MORVAN
En et hors agglomération**

¶ ¶ ¶ ¶

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Moux-en-Morvan,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-835 du 18 novembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Gouloux en date du 3 décembre 2025,

VU l'arrêté n° D-2025-802 du 28 octobre 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 121, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

A R R E T E N T

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-802 du 28 octobre 2025 est reportée au 12 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-802 du 28 octobre 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

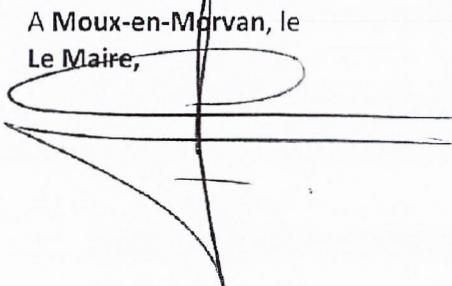
Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télerecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

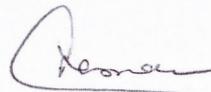
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Moux-en-Morvan,,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

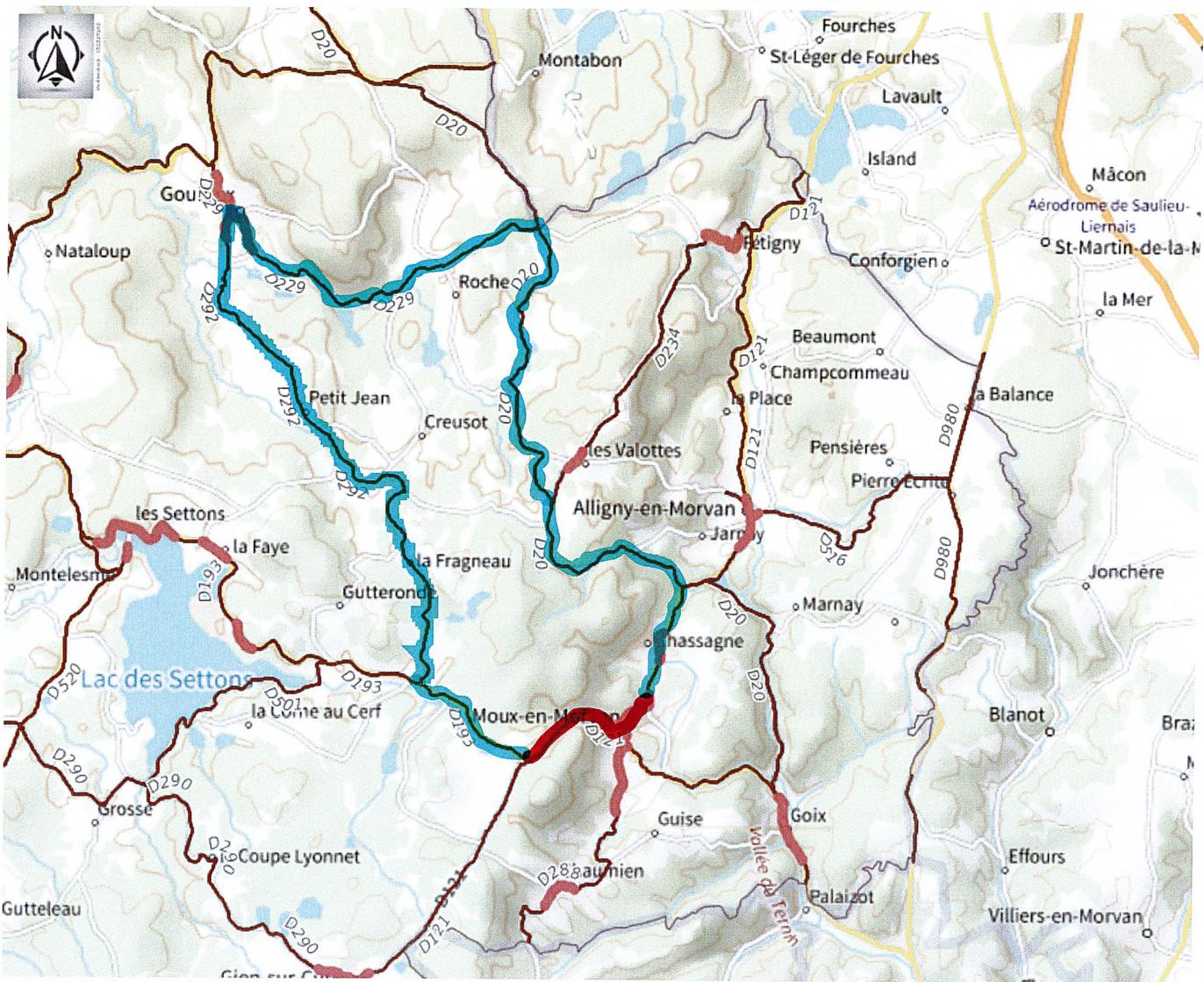
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Gouloux.

A Moux-en-Morvan, le
Le Maire,


A Nevers, le 3 décembre 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

**Légende**

- Agglomération
- Routes
- Département

Commentaires**ROUTE BARRÉE****DEVIATION**